

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 15 septembre 2014

Présents : MORLANNE Romain, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, DAVIA Henri, LARBIOUZE Olivier, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARBEOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Excusés : MINVIELLE Maurice, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LAFARGUE Mathieu, LAHORE Frédéric, LARRAZABAL Didier.

Absents : CAZENAVE Chrystelle, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité

**N°62- 09/2014 : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES DES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA
REDEVANCE SPECIALE**

Monsieur le vice-président en charge de l'Environnement rappelle que par délibération du 23 juillet 2009 la Communauté de Communes OUSSE-GABAS a décidé la mise en place de la redevance spéciale.

Il rappelle que la redevance spéciale assure un principe d'équité. En effet, la TEOM finance actuellement l'intégralité des dépenses afférentes à la collecte et à l'élimination des déchets des ménages et des professionnels. La redevance spéciale permettra de financer les coûts supplémentaires engendrés par la prise en charge par la collectivité de déchets non ménagers et de créer un lien direct entre la quantité de déchets produite et le prix payé à la collectivité.

La facturation est faite au volume annuel en prenant en compte le volume des récipients de collecte nécessaires.

En ce qui concerne la facturation, une articulation de la redevance spéciale avec la TEOM est nécessaire avec la possibilité d'exonérer de la TEOM les redevables assujettis à la redevance spéciale. Une délibération en ce sens doit être prise avant le 15 octobre de chaque année.

Il indique que l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale.

Il propose donc de délibérer aujourd'hui sur la liste des locaux à exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2015, conformément aux dispositions de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales les locaux suivants :

NOM COMMERCIAL	PROPRIETAIRES	ADRESSE	COMMUNE	REF. CADASTRALE
Laiterie Péliissié	Groupe GMD	39 rue Jean Tucat	Espoeq	F 822/269
La halte de Tuhette	LABAT Christiane	2 rte nationale 117	Espoeq	ZB 31
Au petit Mareyeur	COUDEU Jean-Paul	rte de Lourenties	Espoeq	ZB 38
L'Epi Gerois	LARTIGUE Benoit	rue du Gleysia	Ger	C 1915
8 à huit	FOURCADE Jacques	rue du Gleysia	Ger	C488
Le Toquet	ROUCHARD Marie-France	Place du Foyer	Ger	C 1643
Barde Benoît (plombier)	BARDE Benoit	24 rue des prés	Gomer	B 176 (pour partie)
PMU Le Commerce	LATAPIE Michel	Place Estibayres	Pontacq	AB 38/375
Boulangerie Chastel	CHASTEL Jean-François	23 rue de la république	Pontacq	AC 600
Boulangerie Larbeyou	LARBEOU Pierre	19 place Huningue	Pontacq	AC 159
Intermarché	SCI ROMIEL	ZAC de PEY Avenue du Béarn	Pontacq	ZX 94
Saint Frai	Association Notre Dame des douleurs	5 place Estibayres	Pontacq	AB 180
Collège privé Saint Joseph	Association Saint Laurent	27 rue Mesples	Pontacq	AC 73
	OGEC	27 rue Mesples	Pontacq	AC 74
Boucherie Laguës	LAGUËS Sébastien	7 rue de la république	Pontacq	AC 179
Intermarché	SC Genalin	13 av lasbordes	Soumoulou	AK 44
Discothèque La Marina	Société de Loisirs Midi-Pyrénées	25 av lasbordes	Soumoulou	AK 50
Boulangerie Cuyala	CUYALA Jean-Luc	25 av lasbordes	Soumoulou	AK 52
Boulangerie Tortue dorée	LADAGNOUS Pierre	51 av lasbordes	Soumoulou	AD 56

Hotel du béarn	CHABAT Marie	14 av lasbordes	Soumoulou	AK 12
Au Navarre	SUBERBIELLE Pierre	14 rue des halles	Soumoulou	AD 44
Les Glycines	TREPEU Edouard	70 av lasbordes	Soumoulou	AC 43
Aldi	SA Natexis Bail	rue de l'Ayguelongue	Soumoulou	AC 76
Piscine 64	SCI Pyrenanjou (TANGUY)	52bis avenue Lasbordes	Soumoulou	AD 7
Au Marché du Gourmet	PAULIEN Gilles	67 bis avenue Lasbordes	Soumoulou	AD 109
BCDL Location	SCI BCDL Patrimoines	9189 chemin Laspassades	Nousty	AC 189

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
 après envoi en Préfecture
 le : 04/11/2014
 et publication ou notification
 du : 04/11/2014.


 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 OUSSE - GABAS
 80 avenue Lasbordes
 64420 SOUMOULOU
 Tél. 05 59 16 08 80
 Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 15 septembre 2014

Présents : MORLANNE Romain, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, DAVIA Henri, LARBIOUZE Olivier, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARBEYOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Excusés : MINVIELLE Maurice, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LAFARGUE Mathieu, LAHORE Frédéric, LARRAZABAL Didier.

Absents : CAZENAVE Chrystelle, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité

N°63- 09/2014 : CONVENTION AVEC LE SMTD RELATIVE AU TRANSPORT

Monsieur le vice-président en charge de l'Environnement expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est.

L'objet de la convention est de fixer la nature et le montant pour l'année 2013 des remboursements du SMTD à la Communauté de Communes au titre des transports des ordures ménagères, de la collecte sélective et des déchets verts dont cette dernière règle pour des raisons juridique et pratique la dépense, la charge financière finale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

La Communauté de communes assure pour les déchets provenant de son secteur, (après leur collecte, qui demeure de sa responsabilité), le transport :

- des ordures ménagères (OM) depuis la sortie du territoire jusqu'à l'usine d'incinération du SMTD située rue d'Arsonval à Lescar,
- de la collecte sélective, depuis la sortie du territoire jusqu'au centre de tri de Sévignacq,
- des déchets verts jusqu'à la plateforme de compostage de Soumoulou.

La Communauté de Communes supporte ces dépenses de transport, hors collecte, sur la base d'un tonnage estimé à titre indicatif à 3019 tonnes pour l'année 2013 (2417 tonnes pour les ordures ménagères et 602 tonnes pour la collecte sélective).

Pour les déchets verts, il est fait application du forfait « F » de 10.60 € / tonne.

Les ordures ménagères et les emballages ménagers sont transportés par la société COVED dans le cadre d'un marché public de collecte-transport, les déchets verts des déchetteries d'Espoey et de Pontacq sont collectés par la société SOMAGES. La convention prévoit le remboursement à la Communauté de

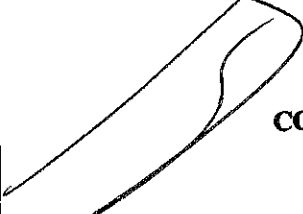
Communes du montant qui lui est facturé par ces sociétés. Un justificatif de cette dépense prévisionnelle devra figurer en annexe de la convention.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer au nom de la Communauté de Communes la convention relative au remboursement des frais de transport avec le SMTD.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 08/10/2014
et publication ou notification
du : 08/10/2014



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE-GABAS**
80 avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84
Mail : contact@cc-oussegabas.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 15 septembre 2014

Présents : MORLANNE Romain, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, DAVIA Henri, LARBIOUZE Olivier, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARBEYOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Excusés : MINVIELLE Maurice, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LAFARGUE Mathieu, LAHORE Frédéric, LARRAZABAL Didier.

Absents : CAZENAVE Chrystelle, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité

**N°64- 09/2014 : INSTAURATION DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE DE
ZONE SUR LA ZONE D'ACTIVITES PYRENEES EST BEARN**

Le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 quinquies C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone.

VU l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

VU l'article 1609 quinquies C du code général des impôts,

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de délimiter le périmètre de la zone d'activités économiques « Pyrénées Est Béarn » tel que présenté dans le plan détaillé ci-joint incluant pour partie les communes de Limendous, Nousty et Soumoulou (tranche 1 en bleu et tranche 2 en blanc),

DECIDE d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone sur l'ensemble de la zone (tranche 1 et 2),

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 08/10/2014
et publication ou notification
du : 08/10/2014

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE-GABAS**
80 avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84
Mail : contact@cc-oussegabas.fr



ZAC Pyrénées Est Béarn Propriétés Tranches 1 & 2



Département des Pyrénées-Atlantiques

Municipalités de NOUSTY-SOUMOULOU-LIMENDOUS

Zone d'Activité
OUSSE - GABAS

Plan Parcellaire
(Application cadastrale)

Echelle 1/2500

N° de parcelle	1179	N° de section	01
Commune	OUSSE	Code de section	01
Parcelle	1179	Code de commune	64
Parcelle	1179	Code de commune	64
Parcelle	1179	Code de commune	64

Nota: Les limites des parcelles ne sont données qu'à titre indicatif.
Pour la détermination des limites des propriétés, voir le plan de situation.

LEGENDE

- Limite cadastrale
- +-----+----- Limite de commune
- Limite de section
- N° de parcelle
- Contour des parcelles
- Limite de Z.A.C.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 15 septembre 2014

Présents : MORLANNE Romain, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, DAVIA Henri, LARBIOUZE Olivier, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARBEYOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Excusés : MINVIELLE Maurice, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LAFARGUE Mathieu, LAHORE Frédéric, LARRAZABAL Didier.

Absents : CAZENAVE Chrystelle, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité

N°65- 09/2014 : FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE : PRINCIPE GENERAL

Le Président rappelle que la Communauté de Communes dans ses compétences obligatoires en matière de développement économique, est en charge de l'étude, la réalisation, l'aménagement, la gestion et l'animation des zones d'activités économiques à créer. Par contre, les communes restent compétentes pour la réalisation ou l'extension des zones existantes.

A ce titre, et sur proposition du Bureau, il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le principe général d'adoption systématique de la fiscalité professionnelle de zone à chaque création de nouvelle zone.

Où l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, le Conseil,

DECIDE que la fiscalité professionnelle de zone sera le régime de droit commun applicable à chaque nouvelle zone créé par la Communauté de Communes OUSSE-GABAS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 08/10/2014
et publication ou notification
du : 08/10/2014

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE-GABAS**
80 avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84
Mail : contact@cc-oussegabas.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 15 septembre 2014

Présents : MORLANNE Romain, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, DAVIA Henri, LARBIOUZE Olivier, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARBEYOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Excusés : MINVIELLE Maurice, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LAFARGUE Mathieu, LAHORE Frédéric, LARRAZABAL Didier.

Absents : CAZENAVE Chrystelle, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité

**N°66- 09/2014 : MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE BASE NAUTIQUE :
AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le vice-président en charge du Tourisme rappelle que par délibération du 23 janvier 2014 l'assemblée validait l'Avant-Projet Définitif de construction de la base nautique et décidait de lancer la procédure de mise en concurrence pour les travaux conformément à l'article 28 du Code de Marchés Publics qui régit les marchés en procédure adaptée.

Il présente l'analyse des offres effectuée conformément aux critères du règlement de la consultation et propose aujourd'hui à l'assemblée d'attribuer les marchés présentés ci-dessous pour un montant total de l'opération de : 178 825.47 € HT.

- lot n° 1 : Aménagements extérieurs : société Lacabanne : 12 328.00€ HT
- lot n° 2 : Gros Oeuvre : société Lacabanne: 34 361.58 € HT
- lot n°3 : Charpente – Couverture : société Chouard : 56 941.50 € HT
- lot n°4 : Menuiserie extérieure : société Juge-Boulogne : 20 000.00 € HT
- lot n°5 : Menuiserie intérieure : société Lerda : 15 554.36 € HT
- lot n°6 : Plâtrerie : société Peraleda/Couhaillat : 10 142.02 € HT
- lot n°7 : Electricité – Eclairage : société Sarelec : 14 968.50 € HT
- lot n°8 : Plomberie – Sanitaire : société Vignau Lamette : 8 549.97 € HT
- lot n°9 : Chapes sol souple : société AB Déco : 5 979.54 € HT

Où l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, le Conseil,

AUTORISE le Président à signer les marchés et tout acte y afférant, avec les entreprises désignées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président
Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 08/10/2014
et publication ou notification
du : 08/10/2014

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE-GABAS**
80 avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84
Mail : contact@cc-oussegabas.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 15 septembre 2014

Présents : MORLANNE Romain, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, DAVIA Henri, LARBIOUZE Olivier, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARBEYOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Excusés : MINVIELLE Maurice, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LAFARGUE Mathieu, LAHORE Frédéric, LARRAZABAL Didier.

Absents : CAZENAVE Chrystelle, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité

**N°67- 09/2014 : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS
L'EMPLOI (CAE)**

Monsieur le Président rappelle que par délibérations du 11 avril 2013, du 7 novembre 2013 et du 13 mars 2014 l'assemblée décidait l'embauche de quatre Emplois d'Avenir dans le cadre du dispositif créé par l'Etat depuis novembre 2012 afin de s'attaquer au chômage des jeunes peu ou pas qualifiés.

Il rappelle que quatre jeunes ont donc été embauchés ; deux affectés au service Environnement afin notamment d'anticiper un départ à la retraite et de renforcer le service, et deux autres pour le service Petite Enfance dans le cadre de l'ouverture de deux nouvelles structures d'accueil.

Il propose aujourd'hui l'embauche d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) qui offre la possibilité de recruter des agents au profil différent et notamment l'embauche d'agents d'expérience. En effet, les deux embauches pour le service Environnement dans le cadre des Contrats d'Avenir n'ont pas donné satisfaction puisque le premier est parti pour suivre une formation qui correspondait mieux à ses attentes et l'autre manifeste le souhait de rompre son contrat car non satisfait de cette expérience.

Où l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, le Conseil,

DECIDE l'embauche d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 08/10/2014
et publication ou notification
du : 08/10/2014

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE-GABAS**
80 avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84
Mail : contact@cc-oussegabas.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 15 septembre 2014

Présents : MORLANNE Romain, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, DAVIA Henri, LARBIOUZE Olivier, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARBEOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Excusés : MINVIELLE Maurice, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LAFARGUE Mathieu, LAHORE Frédéric, LARRAZABAL Didier.

Absents : CAZENAVE Chrystelle, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité

N°68- 09/2014 : MOTION DE SOUTIEN A L'AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014- 2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi viloente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale).

La Communauté de Communes OUSSE-GABAS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes OUSSE-GABAS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour ces raisons que le Communauté de Communes OUSSE-GABAS soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 08/10/2016
et publication ou notification
du : 08/10/2016

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE-GABAS**
80 avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84
Mail : contact@cc-oussegabas.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 15 septembre 2014

Présents : MORLANNE Romain, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, DAVIA Henri, LARBIOUZE Olivier, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARBEOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Excusés : MINVIELLE Maurice, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LAFARGUE Mathieu, LAHORE Frédéric, LARRAZABAL Didier.

Absents : CAZENAVE Chrystelle, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité

N°69- 09/2014 : MOTION

Le Conseil Communautaire réuni le 25 septembre 2014 :

- prends acte avec satisfaction de la volonté de l'AMF de conduire une action à l'encontre du gouvernement sur le thème de la diminution des concours financiers de l'Etat ;
- regrette fortement que ce type d'action n'est pas été mené au moment de la mise en place des rythmes scolaires ;
- propose à l'AMF de prendre une motion pour que les aides de l'Etat concernant les rythmes scolaires soient pérennisées et représentent une participation significative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 18/11/2014
et publication ou notification
du : 18/11/2014.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
80, avenue Lasbordas
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 15 septembre 2014

Présents : MORLANNE Romain, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, DAVIA Henri, LARBIOUZE Olivier, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARBEYOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Excusés : MINVIELLE Maurice, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LAFARGUE Mathieu, LAHORE Frédéric, LARRAZABAL Didier.

Absents : CAZENAVE Chrystelle, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité

**N°70- 09/2014 : AVENANT CONTRAT SUR L'EXPERIMENTATION DES CONSIGNES DE
TRI AVEC ECO-EMBALLAGES – SOLDE ANNEXE FINANCIERE**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement rappelle que la Communauté de Communes Ousse Gabas participe depuis le 1^{er} mars 2012 à l'expérimentation relative à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques. Il précise qu'un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (barème E) indiquant les obligations de chaque partie et les modalités financières avec 2 annexes (une sur les actions de communication et la seconde sur les conditions techniques et financières) a été signé le 22 mai 2012. Aujourd'hui, l'annexe financière établie a été actualisée pour tenir compte des prestations réalisées.

Il convient de formaliser cette actualisation par la signature d'un avenant pour percevoir le versement du solde.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer au nom de la Communauté de Communes l'avenant présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 08/10/2014
et publication ou notification
du : 08/10/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE-GABAS
80 avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84
Mail : contact@cc-oussegabas.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 15 septembre 2014

Présents : MORLANNE Romain, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, DAVIA Henri, LARBIOUZE Olivier, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARBEOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Excusés : MINVIELLE Maurice, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LAFARGUE Mathieu, LAHORE Frédéric, LARRAZABAL Didier.

Absents : CAZENAVE Chrystelle, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité

**N°71- 09/2014 : AVENANT AU CONTRAT SUR L'EXPERIMENTATION DES CONSIGNES
DE TRI AVEC ECO-EMBALLAGES – SOUTIEN AUX NOUVEAUX PLASTIQUES**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement rappelle que la Communauté de Communes Ousse Gabas participe depuis le 1^{er} mars 2012 à l'expérimentation relative à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques. Arrivée à son terme au 31 décembre 2013, la Communauté de Communes poursuit la collecte de ces nouveaux plastiques. Dans ce cadre, il précise qu'un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (barème E) est proposé par Eco-emballages qui soutien à hauteur de 800€/T les nouveaux plastiques. Il convient donc de formaliser cet engagement par la signature d'un avenant, rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer au nom de la Communauté de Communes l'avenant présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 08/10/2014
et publication ou notification
du : 08/10/2014

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE-GABAS**
80 avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84
Mail : contact@cc-oussegabas.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 15 septembre 2014

Présents : MORLANNE Romain, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, DAVIA Henri, LARBIOUZE Olivier, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARBEOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Excusés : MINVIELLE Maurice, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LAFARGUE Mathieu, LAHORE Frédéric, LARRAZABAL Didier.

Absents : CAZENAVE Chrystelle, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité

**N°72- 09/2014 : POURSUITE DE PROJET DE REHABILITATION DE LA PISCINE
INTERCOMMUNALE DE PONTACQ**

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis septembre 2011, il est en place au sein de la communauté de communes, un groupe de réflexion sur la piscine de Pontacq.

Ses membres ont mené un travail de fond sur deux sujets :

1. le transfert de la compétence « gestion de la piscine » de la commune de Pontacq vers la communauté de communes afin d'assurer le soutien à la commune (06/12/2012 = *délibération de prise en charge de 50% des dépenses communales de 2013*) et une continuité, et adaptation, du service après le transfert (11/04/2013 = *délibération de prise de la compétence « gestion de la piscine de Pontacq (fonctionnement et investissement) » à partir du 01/01/2013*)
2. la pérennisation, l'évolution et la mise aux normes PMR du patrimoine transféré : visite de la piscine par le CAUE (2011), étude prioritaire « chauffage, accueil et accessibilité » (réalisée par SETES fin 2012 ; *délibération du 14/06/2012*), visites d'équipements voisins réhabilités (Isle Jourdan et Vic-Montaner 2012 et 2013).

Ces travaux ont permis d'identifier, ou de confirmer, des points de vétusté et d'amélioration. Concernant le chauffage et de l'accueil, un chiffrage a été fourni par l'étude SETES.

Sur ces bases, un projet prévisionnel de réhabilitation de 610 000 €HT a pu être préinscrit au Contrat Territorial 2013-2016 avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques prévoyant une aide à l'investissement de 202 500 €HT (33%) (*délibération du 07/11/2013*).

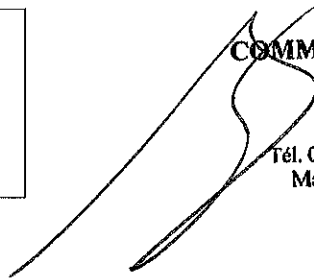
A ce jour, les services du CG 64 souhaitent inscrire de manière sûre un programme d'investissement et d'aides au contrat lors d'une commission permanente de fin d'année 2014.

Afin d'affirmer l'engagement de la communauté de communes dans une démarche de pérennisation de cet équipement, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants concernant l'investissement :

- autoriser l'actualisation et les compléments d'études techniques permettant le choix du détail de la programmation de rénovation pluriannuelle,
- autoriser le projet de modernisation de la piscine,
- autoriser le Président à solliciter une aide à l'investissement auprès du Conseil Général des Pyrénées atlantiques par le Contrat Territorial 2013-2016.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 08/10/2014
et publication ou notification
du : 08/10/2014



COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE-GABAS
80 avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84
Mail : contact@cc-oussegabas.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 15 septembre 2014

Présents : MORLANNE Romain, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, DAVIA Henri, LARBIOUZE Olivier, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARBEOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Excusés : MINVIELLE Maurice, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LAFARGUE Mathieu, LAHORE Frédéric, LARRAZABAL Didier.

Absents : CAZENAVE Chrystelle, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité

**N°73- 09/2014 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPFL AFIN DE
PRENDRE EN COMPTE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
JOSBAIG ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT OLORONAIS**

Monsieur le Vice-Président indique que lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration de l'EPFL Béarn Pyrénées, celui-ci s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion, d'une part de la communauté de communes de Josbaig, d'autre part de la communauté de communes du Piémont Oloronais.

Il rappelle que conformément à l'article 8 des statuts de l'EPFL la procédure consiste à demander à chaque adhérent de se prononcer, dans un délai de trois mois, pour ou contre ces adhésions.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur la modification des statuts de l'EPFL afin de prendre en compte l'adhésion de la communauté de communes de Josbaig et de la communauté de communes du Piémont Oloronais.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 08/10/2014
et publication ou notification
du : 08/10/2014

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE-GABAS**
80 avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84
Mail : contact@cc-oussegabas.fr